

Gaspé, le 28 octobre 2005

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Régie de l'Énergie  
800, Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Québec) H2Z 1A2

Objet : Appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution  
R-3589-2005

Madame,

Dans le cadre du projet de règlement sur le second bloc d'énergie éolienne, la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRÉ-GIM) a fait parvenir au sous-ministre associé aux mines et à l'énergie, des commentaires suite à la publication du projet de règlement. En effet, la CRÉ-GIM estime notamment que les retombées économiques locales et régionales doivent être valorisées. Nous avons espéré que la participation financière des milieux locaux et régionaux dans la réalisation des projets serait prise en compte lors de l'établissement de la grille de pondération. Force est de constater que ce n'est pas le cas.

L'expérience acquise par la région dans la réalisation de parcs éoliens, depuis la construction du parc « LE NORDAIS », nous amène à considérer des alternatives pour dynamiser les milieux et réaliser le développement économique dont nous avons tant besoin. Ainsi, si le milieu participe au financement d'un projet, il en retirera des bénéfices qu'il pourra réinvestir dans le développement de ses entreprises et la création d'emplois. Cela stimulerait l'entrepreneuriat et réduirait la dépendance face à l'État.

Nous suggérons donc à la Régie, de demander à Hydro-Québec Distribution d'inclure dans la grille de pondération des critères non monétaires, trois (3) points de plus au critère du développement durable, portant à 12 le nombre de points accordés à ce critère et le total de la grille à 58. Ces trois (3) points supplémentaires seraient accordés pour la « participation des communautés locales et/ou régionales au projet à hauteur de 10 % et plus ». Les promoteurs seraient ainsi enclins à accepter, voire susciter la participation de ces communautés.

Une telle participation des communautés n'affecte en rien la rentabilité d'un projet, la rentabilité des investissements des promoteurs ou l'aspect concurrentiel que doivent respecter les projets soumis. Elle a par contre le mérite d'augmenter l'acceptabilité des projets et les retombées économiques locales et régionales. Des points très importants aujourd'hui dans les discussions entre québécois de toutes les régions et auxquels les médias font écho à l'occasion. L'exemple du projet hydro-électrique de la rivière Magpie nous oblige à réfléchir, des promoteurs

...2

privés harnachent une rivière et acceptent la participation du milieu à hauteur de 30 %, dans l'éolien, des promoteurs privés harnachent du vent, pourquoi n'accepteraient-ils pas la participation financière des communautés locales et régionales?

La CRÉ-GIM pense qu'il est dans l'intérêt particulier des régions où seront implantés les parcs éoliens et dans l'intérêt du Québec tout entier, de favoriser cette approche. Nous croyons donc qu'il est du devoir de la Régie de demander à Hydro-Québec Distribution d'accéder à notre demande.

Persuadé que vous accorderez à la présente toute l'attention qu'elle mérite, je vous prie d'accepter, Madame, l'expression de nos bons sentiments.

Le directeur général,

*Original signé par*

Gilbert Scantland

p. j. Mémoire